

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 08 juillet 2014 créant le Label Enseignement Supérieur,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique d'accès au Label Enseignement Supérieur, pour l'année 2023-2024 :

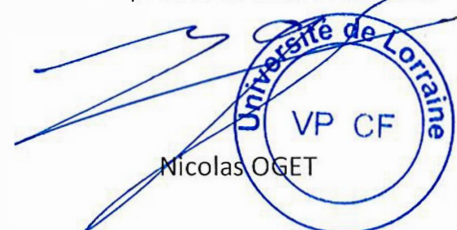
- SCHNEIDER Fabien, MCF, **Président**
- CHABROLLE-CERETINI Anne-Marie, PRCE
- MAQUIN Didier, PRCE
- RONDELLI Fabienne, MCF

#### Article 2 :


Le Directeur de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 13 janvier 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET



Affiché le 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le 19/01/2023